


## I.3 QUELS THEMES ABORDER EN CVS ?

### I.3.1 Compétences

Le Conseil de la Vie Sociale **donne son avis** et **peut faire des propositions** sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement :


- l'organisation et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- la nature et le prix des services rendus,
- les projets de travaux et d'équipements, le relogement pendant les travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants

---

 **Exemple :** l'organisation des assemblées générales, les conseils d'administration, la démarche qualité...

---

- les modifications substantielles dans les conditions de prise en charge,


 A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil de la Vie Sociale est :

**Nouveau  
décret**

- associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance
- entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé à la mise en place des mesures correctives
- consulté par la direction lors de sa démarche d'évaluation de la qualité des prestations

 Le président du conseil de la vie sociale :

- assure à l'expression libre de tous les membres
- oriente vers un dispositif de médiation en cas de réclamation ou dysfonctionnement

 **Pour les EHPAD :** l'établissement réalise chaque année une enquête de satisfaction (Methodologie et outils de l'HAS) => Les résultats sont affichés dans l'établissement et examinés par le CV

*Note : Pour les FAM MAS, le CVS est consulté sur l'organisation des transports*

### Ne relève pas du Conseil de la Vie Sociale :

- Tout ce qui concerne des informations personnelles, la santé des personnes, les données médicales.
- Le recrutement nominatif, la discipline vis-à-vis des salariés
- Les informations personnelles, les situations particulières (situation financière, mesure disciplinaire ...)